

COLLECTIVITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LIHONS

DÉCISION N°2025-02/D

M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

LE MAIRE DE LIHONS

VU le CGCT et notamment l'article L 5217-10-6,

VU la délibération N°2025-015 du 24 mars 2025 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

VU la délibération N° 2025-010 du 24 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la décision modificative DM1 du conseil municipal en date du 19 mai 2025 ;

VU la décision modificative DM2 du conseil municipal en date du 06 octobre 2025 ;

VU la décision modificative DM3 du maire (fongibilité de crédit) en date du 14 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre en chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables 2025.

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet	Section	Virements	Chapitre	Nature
Agencements et aménagements de terrains	Investissement	+ 8 800 €	21	212
Construction bâtiments publics	Investissement	+ 1 200€	21	2131
Réseaux de voirie	Investissement	+ 5 000	21	2151
Sub org publics divers	Investissement	-15 000 €	204	204182

Article 2 : il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens ou via l'application « télé-recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Péronne ainsi qu'au SGC de Montdidier et publiée sur le site de la mairie.

Fait à Lihons le
Robert Billoré
Maire de Lihons



08 DEC. 2025